

Commune de CHABRILLAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 9 – 8/12/2020

Lieu : Salle polyvalence		Heure : 20h00	
Rédacteur(s) : Justine FALZON		Date de rédaction : 10/12/2020	
Objet :		Conseil municipal du 08/12/2020	
Statut du document :		VA (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants : 14		14 présents +1 procuration	
Nom Prénom	Fonctions	Présent	Commentaire
Cyrille VALLON	MAIRE	O	
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O	
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	O	
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O	
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O	
Sonia BOURDELIN	Conseillère	O	
Sébastien BRUNET	Conseiller	O	Secrétaire de Séance
Alain CHAMBON	Conseiller	O	
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O	
Pascale DESBRUN	Conseillère	O	
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	O	
Brice LIOTARD	Conseiller	O	
François LIOTARD	Conseiller		Absent pouvoir à Isabelle GUERIN
Rémi NOHARET	Conseiller	O	
Stéphanie PONCE	Conseillère	O	

Approbation du Compte-rendu du conseil Municipal du 10 novembre 2020 à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération : Dissolution du budget CCAS

1 : Décision modificative M14 Dépense location des bungalows

M. le Maire, compte tenu du montant des dépenses engagées en fin d'année 2020 lié aux dépenses de locations de constructions modulaires provisoires propose la décision modificative au conseil :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article (chapitre)- Opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Article (chapitre)- Opération</u>	<u>Montant</u>
022(022) : <u>Dépenses imprévues</u>	- 5140.00		
678(67) : Autres Charges exceptionnelles	5140.00		
Total Dépenses	0.00		

Délibéré à l'unanimité

2 : Décision modificative M14 Dépense liée aux prolongements des contrats communaux

M. le Maire, compte tenu du montant des dépenses engagées en fin d'année 2020 liées aux salaires des personnels non titulaires propose la décision modificative au conseil :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
<u>Article (chapitre)- Opération</u>	<u>Montant</u>	<u>Article (chapitre)- Opération</u>	<u>Montant</u>
022(022) : <u>Dépenses imprévues</u>	- 14 700		
6413 (012) : Personnel non titulaire	14 700		
Total Dépenses	0.00		

Délibéré à l'unanimité

3 : Adhésion au groupement de commande relatif à la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le territoire des communes d'Autichamp, Chabrillan, Divajeu, la Répara Auriplès, la Roche sur Grane et Soyans.

VU

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique

Les communes d'Autichamp, Chabrillan, Divajeu, la Répara Auriplès, la Roche sur Grane et Soyans, ainsi que la commune de Saou ont engagé une concertation afin de réfléchir à des solutions de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de leur population, pérenne et durable. L'analyse portera sur l'adéquation des besoins à la disponibilité des ressources en eau tout en restant vigilant à l'équilibre financier de leur service et aux enjeux de gestion patrimoniale.

En effet, plusieurs communes connaissent de réelles difficultés d'approvisionnement en eau potable durant les périodes estivales malgré des interconnexions déjà existantes comme celle entre les communes de la Répara Auriplès, Autichamp et Chabrillan.

Pour engager cette réflexion, les communes ont décidé de mettre en place un groupement de commande dont la commune de Chabrillan se propose d'être mandataire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de groupement qui précisent les règles de fonctionnement entre les collectivités et notamment les modalités d'attribution des marchés publics, de prise de décision et de répartition des dépenses.

Comme indiqué dans la convention, une commission de suivi sera mise en place et assurera le suivi de l'exécution de la mission et notamment la validation des marchés publics passée selon les dispositions précisées dans cette même convention. Elle sera composée d'un représentant de chaque commune membre du groupement désigné par chaque conseil municipal (un titulaire et un suppléant).

Parmi les principales dispositions de la convention de groupement de commande, il est proposé que chaque commune donne pouvoir au représentant du mandataire du groupement, la commune de Chabrillan, de signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros H.T. après avoir préalablement obtenu un avis favorable de la commission de suivi selon les modalités définies dans la convention. Il est également proposé que le mandataire sollicite les aides auprès des différents financeurs pour le compte de l'ensemble des communes.

Le montant global prévisionnel de l'opération est estimé à 120 000 euros H.T. ce qui comprend la mission d'assistance à maîtrises d'ouvrage, la prestation d'étude et une enveloppe de travaux d'environ 60 000 euros H.T. dédiée à des travaux qui s'avèreraient nécessaires pour consolider l'analyse.

Monsieur le Maire précise que cette étude peut bénéficier de financement de la part du Département et de l'Agence de l'eau. Le mandataire du groupement sollicitera les aides pour le compte de l'ensemble des communes et sollicitera le remboursement des frais de l'opération déduction faite du montant des aides obtenues

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'objet de l'opération « Etude de sécurisation de l'alimentation en eau potable »
- **DECIDE** de constituer un Groupement de commandes avec les communes désignées dans la convention de groupement de commande,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes
- **APPROUVE** le choix du mandataire du groupement à savoir la commune de Chabrillan,
- **APPOUVE** le montant global de l'opération de 120 000 euros H.T.
- **AUTORISE** le mandataire à signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros H.T. après avoir obtenu l'accord préalable de la commission de suivi suivant les dispositions précisées dans la convention de groupement,
- **AUTORISE** le mandataire et les membres de la commission de suivi à engager toutes les démarches pour mettre en œuvre l'opération selon les modalités définies dans la convention de groupement de commande,
- **AUTORISE** la commission de suivi à se constituer en commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution des marchés publics liés à la présente opération,
- **DESIGNE** M Dominique ARDOUVIN comme représentant de la commune de Chabrillan au sein de la commission de suivi constituée dans le cadre du groupement de commande, et M Ludwig BLANC comme suppléant,
- **VALIDE** le montant prévisionnel propre de la commune de Chabrillan (voir tableau paragraphe 9.3 de la convention) soit 18 440.13 € HT qui fixe le montant maximal dédié à ce stade à cette opération. En cas de dépassement, une nouvelle délibération sera nécessaire.
- **AUTORISE** la commune de Chabrillan à solliciter les financements les plus élevés possibles auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Délibéré à l'unanimité

3 : Projet d'arrêté préfectoral portant protection des habitats naturels constitués de forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents

Monsieur Le Maire expose le projet d'arrêté préfectoral Portant création d'une zone de protection des habitats naturels (APPHN), cet arrêté a pour but de garantir l'équilibre vital pour de nombreuses espèces végétales et animales par la préservation des ripisylves présentes sur le secteur.

Une étude fine de la zone couverte a été réalisée de manière à définir le périmètre le plus pertinent qui permet d'intégrer au mieux ces forêts alluviales remarquables.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner son avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral

Délibéré à l'unanimité

4 : Dissolution budget annexe du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Les membres initialement nommés au sein CCAS formant la commission sociale, la commission sociale prendra la suite des actions du CCAS.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune de Chabrilan compte moins de 1500 habitants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS à compter du 01 janvier 2021 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune

Questions Diverses :

- Pacte de gouvernance de la CCVD : Diffusé aux élus
- Chats errants dans le village : plaintes des habitants du village
- Jazz au Village : programmation d'une date à l'été 2021
- Distribution d'une indemnité au conseiller municipaux, M. le Maire attribue cette indemnité à 5 conseillers soit 250 € chacun.
- Animations du 20 décembre 2020 : illuminons Chabrilan
- Bulletin Municipal

Fin des délibérations à 22h50